

Service émetteur : Délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-Environnement

Affaire suivie par : Garreau Philippe
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02 99 33 34 23
Télécopie : 02 99 33 34 19

N/Réf : 2018-11-22-0730/EIEA/ERSEI/PhG
V/Réf : Votre transmission du 29 octobre 2018

Cascade : 35-2018-00286
ANAE : AEU 35-2018-36-DIG
M. Frédéric GUILLARD

Date : 10 DEC. 2018

Objet : Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale
Bassins Côtiers de DOL de BRETAGNE

Monsieur le directeur départemental des
territoires et de la mer

SEB / PEPMA

Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre
CS 23167

35031RENNES CEDEX

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG), portant sur des travaux de restauration et d'entretien à exécuter dans les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, présenté par le Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne (SBC Dol).

Une étude préalable a permis d'établir un diagnostic écologique des cours d'eau et de définir un programme d'actions sur six ans afin de restaurer leur morphologie.

L'objectif est d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau du « Guyoult » et « Bielf Jean » selon des objectifs réglementaires (Sage SBC Dol, Directive-cadre sur l'eau ...).

Des conventions seront signées au préalable entre le maître d'ouvrage et les propriétaires et/ou exploitants des parcelles où se situent les travaux (accord de travaux, modalités de réalisation et accès aux parcelles).

Les travaux consistent à aménager ou supprimer des ouvrages de franchissement routiers ou des petits ouvrages d'origines diverses, restaurer les lits par terrassement et mettre en place un granulats adapté, lutter contre les plantes envahissantes, installer des plantations en ripisylve, des clôtures, des passerelles de franchissement etc.

La zone d'étude couvre totalement ou en partie le territoire de vingt communes du syndicat de bassins.

Même si les actions proposées dans ce cadre visent globalement à l'amélioration de la qualité de l'eau sur ce territoire, les éléments constitutifs du dossier ne permettent pas d'évaluer pleinement l'impact potentiel des actions projetées pour l'ensemble des usages :

- **En ce qui concerne les eaux destinées à la consommation humaine**, les emprises des périmètres de protection instaurés autour des ressources superficielles situées sur le secteur d'étude ne sont pas retranscrites, à savoir :
- Mireloup à Le Tronchet (AP DUP du 29/08/2006) ;
 - Beaufort à Plerguer (AP DUP du 29/08/2006) ;
 - Landal à La Boussac (AP de DUP du 27/10/2005).

Les travaux envisagés n'apparaissent toutefois pas en mesure de les recouper.


L'incidence du programme d'actions projetées dans le bassin versant amont de ces ressources doit toutefois être appréciée et s'accompagner, le cas échéant, de mesures compensatoires.

- **Pour ce qui relève des activités littorales** (baignade, conchyliculture, pêche à pied ...), les actions envisagées sont globalement éloignées de cette frange ; les baignades existantes sur le territoire du syndicat de bassins sont situées sur des communes non concernées par les travaux (Cancale, Saint-Benoit-des-Ondes et Saint-Méloir-des-Ondes).

En conséquence, sous réserve de la prise en compte de ces observations, j'émetts un avis favorable à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine



Anne-Yvonne EVEN